



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1998/L.10
1er mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission du développement durable
Sixième session
20 avril-1er mai 1998
Point 5 de l'ordre du jour

SECTEUR ÉCONOMIQUE/GRAND GROUPE : INDUSTRIE

Projet de texte présenté par le Vice-Président,
M. Michael Odevall (Suède)

INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. La Commission du développement durable a réaffirmé que, pour réaliser le développement durable, les pouvoirs publics devaient, en collaboration avec les acteurs non étatiques, chercher plus activement à intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux aux politiques et décisions relatives à l'industrie. À cette fin, les gouvernements devaient élargir et renforcer leur coopération avec l'industrie, les syndicats et les autres groupes de la société civile. La Commission a pris note de la synthèse, établie par le Président, du débat consacré à l'industrie lors de sa sixième session. Les recommandations de la Commission qui suivent sont fondées sur le rapport du Secrétaire général sur l'industrie et le développement durable (E/CN.17/1998/4 et Add.1 à 3) ainsi que sur le rapport du Groupe de travail spécial intersessions de l'industrie et du développement durable (E/CN.17/1998/14).

I. INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2. La Commission a reconnu qu'une politique industrielle et une gestion responsable des entreprises devaient faire partie intégrante des stratégies de développement durable et concilier divers objectifs économiques, sociaux et environnementaux étroitement liés, comme ouvrir l'économie et la rendre concurrentielle, créer des emplois productifs et protéger l'environnement.

3. La Commission a souligné que la réalisation des objectifs du développement durable passait par la prise en compte par les gouvernements, dans l'élaboration de leurs politiques, des préoccupations économiques, sociales et environnementales et l'encouragement de la croissance économique et de la compétitivité de l'industrie sur le plan international, au moyen de politiques macroéconomiques. La Commission a estimé que, si l'on voulait stimuler les entreprises privées locales, promouvoir la compétitivité de l'ensemble de

l'économie et attirer les investissements étrangers directs, les réformes générales devaient viser à créer un climat porteur, notamment par l'amélioration des infrastructures et de l'enseignement, la promotion de la recherche-développement, la facilitation des exportations et la libéralisation des marchés intérieurs. À ce propos, une attention particulière devrait être accordée au développement des petites et moyennes entreprises.

4. La Commission a souligné que, pour les pays en développement et les pays en transition, les investissements étrangers directs constituaient bien souvent une source importante de capitaux, de nouvelles technologies et de méthodes d'organisation et de gestion, tout en facilitant l'accès aux marchés. Elle a également souligné que pour encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement, en particulier les moins avancés, le système des Nations Unies devrait s'attacher davantage aux activités de promotion et d'information relatives aux possibilités d'investissement dans les pays en développement. À ce propos, le programme de promotion des investissements de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) s'était révélé être un outil efficace pour la facilitation des investissements dans les pays en développement et devrait de ce fait être renforcé.

5. La Commission a constaté que l'aide publique au développement restait une source importante de financement extérieur, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et jouait un rôle important dans les pays en développement et un rôle vital dans les pays les moins avancés, entre autres dans le renforcement des capacités, le développement des infrastructures, l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement.

6. La Commission a reconnu que l'industrie jouait un rôle vital dans les innovations technologiques et les activités de recherche-développement, qui étaient indispensables au développement économique et social de tous les pays, ainsi que dans la mise au point, la diffusion et le transfert de technologie et de techniques de gestion écologiquement rationnelles, qui constituaient un élément clef du développement durable.

7. La Commission a souligné que, pour assurer un développement durable, les gouvernements devaient mettre sur pied et entretenir un cadre de politique générale favorable reposant sur des bases normatives solides complétées par un dosage judicieux d'instruments économiques, d'initiatives et d'accords volontaires et de partenariats entre secteur privé et secteur public.

II. INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

8. La Commission a reconnu la complémentarité du développement social et du développement industriel, constatant que l'industrialisation pouvait promouvoir, directement et indirectement, la réalisation de toute une série d'objectifs sociaux tels que la création d'emplois, l'élimination de la pauvreté, l'élimination des disparités entre les sexes, les normes régissant les conditions de travail et l'amélioration de l'accès à l'enseignement et aux soins de santé. À ce propos, il était primordial d'exploiter les effets positifs des activités industrielles sur le développement social et d'en limiter, voire d'en supprimer, les effets négatifs. La Commission a noté que, d'une manière

générale, l'élargissement de l'accès à l'enseignement et aux soins de santé allait de pair avec l'industrialisation et elle a recommandé que les gouvernements continuent d'accorder la priorité à ces domaines.

9. La Commission a reconnu que l'industrie contribuait à la réalisation des objectifs du développement social, notamment par la création d'emplois productifs, l'application des normes régissant l'emploi, des initiatives sociales au niveau des entreprises et le souci de la mise en valeur des ressources humaines et du bien-être des travailleurs. Un meilleur dialogue entre syndicats et pouvoirs publics devrait aider le secteur industriel à se montrer à la hauteur de la tâche.

10. La Commission a constaté que, s'agissant des problèmes liés à l'industrialisation, les politiques sociales n'avaient pas toujours fait preuve de neutralité à propos de l'égalité entre hommes et femmes. Compte tenu des disparités persistantes entre les sexes dans des domaines tels que le revenu, l'emploi, l'enseignement et la santé, les pouvoirs publics, l'industrie, les syndicats, les organisations de femmes et d'autres institutions de la société civile devraient oeuvrer de concert à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

11. La Commission a souligné que la communauté internationale devrait se préoccuper en priorité des disparités toujours plus prononcées des revenus tant entre pays qu'à l'intérieur des pays, qui accroissaient les risques de paupérisation et de marginalisation de certains pays et groupes. Le Sommet mondial pour le développement social était un cadre efficace de coopération internationale, notamment avec le monde des affaires. À ce propos, les politiques devraient s'inspirer de la Déclaration de Copenhague sur le développement social.

III. INDUSTRIE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

12. La Commission a noté qu'à mesure que le monde s'est industrialisé, des pressions de plus en plus fortes se sont exercées sur l'environnement, et les émissions et les déchets nocifs ont entraîné des conséquences sur le plan mondial, régional et local. Au niveau local, les émissions industrielles contribuent à la pollution atmosphérique, à la contamination des sols et des cours d'eau et à la dégradation des terres; au niveau régional, il y a notamment les pluies acides et la contamination des ressources en eau et des zones côtières; les conséquences au niveau mondial sont le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la diminution de la diversité biologique, l'accroissement des mouvements de déchets dangereux et l'accroissement de la pollution marine d'origine tellurique.

13. La Commission a reconnu qu'avec une technologie, des institutions, des politiques et des systèmes d'incitation adéquats, la préservation de l'environnement et le développement industriel peuvent être des objectifs complémentaires.

14. La Commission a souligné que la tâche première des pouvoirs publics est de tirer le meilleur parti des retombées positives de l'activité industrielle sur le développement économique et social tout en réduisant le plus possible les

effets néfastes de la production et de la consommation sur l'environnement. À cette fin, les pouvoirs publics devraient repenser les politiques qu'ils suivent en matière de réglementation ainsi que l'appareil de mesures économiques incitatives ou dissuasives qu'ils ont mis en place et élargir le champ de leur action de façon à englober, par exemple, la création de capacités, la collecte de données écologiques et l'adoption de mesures pour assurer l'application des réglementations existantes, de manière à soutenir l'action de protection de l'environnement entreprise par l'industrie et la société civile. Les pouvoirs publics devraient encourager l'industrie à étendre davantage et à mettre en oeuvre ses initiatives et accords volontaires, et promouvoir le partage des meilleures pratiques écologiques.

15. La Commission a demandé à l'industrie de redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, dans les domaines de la gestion responsable des entreprises et du recours à divers outils de gestion, notamment les mécanismes de gestion de l'environnement et l'établissement de rapports axés sur les questions environnementales, de façon à réduire ses atteintes à l'environnement. Les pouvoirs publics et l'industrie doivent collaborer à l'élaboration de mesures qui permettent de garantir qu'il n'est pas trop coûteux ni trop ardu pour les sociétés des pays en développement ou les petites et moyennes entreprises de se conformer aux normes.

16. La Commission a reconnu que le passage à des industries répondant aux normes écologiques, l'internalisation des coûts et les mesures concernant les produits sont également des outils importants pour assurer la viabilité à long terme des schémas de consommation et de production. À cet égard, les études qui proposent d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, et envisagent notamment un coefficient 10 pour l'amélioration à long terme de la productivité des ressources dans les pays développés et la réalisation d'un coefficient 4 dans ces pays au cours des 20 à 30 prochaines années méritent de retenir l'attention. Les centres de production propre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) ont démontré que la protection de l'environnement et l'accroissement de la productivité des ressources ne sont pas incompatibles, et les enseignements tirés de ces activités devraient être mis en application aussi largement que possible.

IV. TRAVAUX FUTURS

17. La Commission a reconnu la valeur du dialogue entre les représentants des pouvoirs publics, de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales dans le cadre du débat de sa sixième session consacré à l'industrie, qui a été axé sur quatre thèmes : gestion responsable des entreprises, outils de gestion dont disposent les sociétés, coopération et évaluation technologiques, et industrie et ressources en eau douce. Il conviendrait de tenir des dialogues analogues à l'avenir, en tenant compte du fait qu'ils doivent être préparés au niveau intergouvernemental et que tous les grands groupes des pays développés et des pays en développement doivent y participer de façon équilibrée.

18. La Commission a noté l'intérêt que pourrait présenter un examen des initiatives et accords volontaires pour donner un contenu et une orientation au

dialogue entre les pouvoirs publics et les représentants de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales. Dans un premier temps, les représentants de l'industrie, des syndicats et des organisations non gouvernementales devraient passer en revue les initiatives et accords volontaires pour identifier les éléments à prendre en compte dans cet examen. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pourrait fournir une assistance dans le cadre de ce processus. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la participation équilibrée de représentants de tous les grands groupes des pays développés et des pays en développement à ce processus. Le Secrétariat devrait mettre les résultats de cet examen à la disposition des gouvernements. La Commission a invité le Département, en coopération avec le PNUE et l'ONUDI, à examiner la contribution que les initiatives et accords volontaires pourraient apporter à ses travaux futurs et à lui faire rapport à ce sujet à sa septième session.

19. Le PNUE étudie actuellement les initiatives et engagements volontaires du secteur financier qui contribuent à promouvoir le développement durable. Il convient de développer davantage ces activités du secteur financier. La Commission a souligné leur importance et a invité le PNUE à lui rendre compte de ses travaux dans ce domaine.
